



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle CS 90254
43009 Le Puy en Velay Cedex

Le Puy en Velay, le 14/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SEBSO

Z.I. de Costet

43300 MAZEYRAT D ALLIER

Références : UID4243-MEA-022-0131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement SEBSO implanté Z.I. de Costet 43300 MAZEYRAT D ALLIER . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une action régionale en 2022 est menée. Nommée "coup de poing", elle vise à vérifier la thématique incendie d'un certain nombre d'installation sur une période en 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEBSO
- Z.I. de Costet 43300 MAZEYRAT D ALLIER
- Code AIOT dans GUN : 0005602415
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'entreprise SEBSO appartient au groupe Fibre-Excellence. Il s'agit d'un parc à bois alimentant des usines de pâte à papier. Sur site, il y a des grumes et des plaquettes. L'installation est reliée à une ligne de frêt.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constat

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exercice DECI	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.2.4	/	Sans objet
Surveillance du réseau incendie	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.5.3	/	Sans objet
Surveillance du réseau électrique	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.3.2	/	Sans objet
Exposition à la foudre	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.1.1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des rejets	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.4.1	/	Sans objet
Plan de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.2.6.	/	Sans objet
Consigne	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.5.4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie et contrôles	Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est propre et bien tenu. Il fait l'objet d'un suivi régulier sur le sujet incendie. Les dispositifs incendie disponibles sur place sont satisfaisants. A noter qu'il s'agit d'un parc à bois et que le risque incendie réside plutôt dans un potentiel effet domino car il y a de nombreuses installations dont une entreprise SEVESO dans la zone industrielle.

L'exploitant demande un aménagement de prescription qui doit être formalisé par courrier et sera étudié par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exercice DECI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice DECI
Prescription contrôlée : Organisation d'un exercice DECI de défense externe contre l'incendie en présence du SDIS de la Haute-Loire
Constats : Le dernier exercice incendie a été réalisé en présence du SDIS le 08/09/19. Un nouvel exercice est prévu cette année. Le SDIS dispose de tous les éléments (FDS, plan incendie..) en cas d'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance du réseau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du réseau incendie
Prescription contrôlée : Surveillance annuelle du réseau afin d'effectuer un suivi et résorber les non-conformités
Constats : Le dernier contrôle a eu lieu le 12 juillet 2021 et ne laisse pas apparaître de non-conformité majeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance du réseau électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du réseau électrique
Prescription contrôlée : Surveillance annuelle du réseau afin d'effectuer un suivi et résorber les non-conformités
Constats : Le dernier contrôle a eu lieu le 22 avril 2021 et ne laisse pas apparaître de non-conformité majeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exposition à la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Exposition à la foudre
Prescription contrôlée : Surveillance tous les deux ans du risque d'exposition à la foudre
Constats : Le dernier contrôle a eu lieu le 26/03/19. Il ressort de l'analyse que le bâtiment ne nécessite pas de protection contre la foudre. Aucune modification n'a été effectuée depuis. Selon l'arrêté préfectoral, une nouvelle analyse devrait être réalisée. L'exploitant a manifesté le souhait de déposer une demande d'aménagement de prescriptions afin de ne plus avoir à réaliser ces contrôles, sauf modification majeure du bâtiment. L'inspection alerte que celle-ci devra se faire par courrier et être justifiée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 4.5.6.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des rejets
Prescription contrôlée : Présence d'une vanne guillotine pour la rétention des eaux d'extinction
Constats : Un système de drainage est mis en place et mène à un fossé qui entoure l'exploitation, munie d'une vanne guillotine pour stopper l'écoulement des eaux d'extinctions. Le fossé est propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.2.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : Plan à jour et affiché
Constats : Le plan de défense incendie était à jour et affiché à plusieurs endroits de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consigne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consigne
Prescription contrôlée : Les consigne de sécurité doivent être affichées et accessibles facilement par les salariés
Constats : Les consignes sont à jour et affichées et à divers endroits de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie et contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2018, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie et contrôles
Prescription contrôlée : Moyens mis en oeuvre pour lutter contre l'incendie Présence de points d'eau et de réserve incendie
Constats : L'installation dispose d'une réserve incendie de 1400 m3 ainsi d'une citerne. Les volumes de réserve d'eau incendie sont donc supérieurs à la demande de l'arrêté préfectoral. Ils sont en bon état. La réserve incendie est clôturée et fermée par un cadenas. Les extincteurs sont accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet